

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 72 (1946)  
**Heft:** 9: Foire suisse de Bâle, 4-14 mai 1946

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

## ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 17 francs

Etranger : 20 francs

### Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 14 francs

Etranger : 17 francs

### Prix du numéro :

75 centimes

Pour les abonnements

s'adresser à la librairie

F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Paraisant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

**COMITÉ DE PATRONAGE.** — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : Fribourg : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; Vaud : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; † E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; Ch. THÉVENAZ, architecte ; Genève : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; Neuchâtel : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; Valais : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

**SOMMAIRE : Concours d'idées pour l'établissement d'un plan directeur d'aménagement et d'extension de la Commune de Payerne.** —

**DIVERS : Aménagement du Rhône français au point de vue hydro-électrique.** — **BIBLIOGRAPHIE.** — **SERVICE DE PLACEMENT.** —

**NOUVEAUTÉS - INFORMATIONS DIVERSES : La Foire suisse de Bâle 1946.**

Publicité :  
**TARIF DES ANNONCES**

Le millimètre  
(larg. 47 mm.) 20 cts.

Tarif spécial pour fractions  
de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre

Rabais pour annonces  
répétées.



**ANNONCES-SUISSES S.A.**  
5, rue Centrale  
LAUSANNE  
& Succursales.

## Concours d'idées

pour l'établissement d'un plan directeur  
d'aménagement et d'extension  
de la Commune de Payerne.

### Extrait du programme.

En juillet 1945, la Municipalité de Payerne a ouvert, avec l'appui financier de la Confédération et du canton de Vaud, un concours d'idées pour l'établissement d'un plan directeur conformément aux dispositions de la loi du 5 février 1941, sur la police des constructions.

Etaient admis à participer à ce concours : Les architectes vaudois agréés par l'Etat et les ingénieurs et géomètres vaudois diplômés, quelle que soit leur résidence ; les architectes agréés par l'Etat de Vaud et les ingénieurs et géomètres diplômés de nationalité suisse, domiciliés dans le canton depuis une année à compter dès la date d'ouverture du concours.

### Considerations générales.

**Conditions géographiques et géologiques.** — La ville de Payerne est bâtie sur une petite éminence graveleuse que contourne la Broye à l'endroit où la vallée supérieure étroite s'élargit en une plaine étendue, bordée au nord et au midi de collines peu élevées. Le sommet de l'éminence est occupé par les anciens bâtiments conventuels, dénommés « Le Château », renfermant les locaux administratifs communaux et le collège secondaire, l'ancienne église abbatiale (en restauration) et le temple paroissial. Ce groupe d'édifices anciens prête à la vieille ville sa silhouette caractéristique.

L'agglomération urbaine s'est transformée au cours des

siècles autour de ce noyau. Elle était délimitée par une muraille de défense du XVI<sup>e</sup> siècle, dont certaines parties, avec cinq tours (dont deux transformées en habitation), sont encore visibles. Deux faubourgs, l'un de caractère rural, Vuary, séparé de la ville par la rivière, l'autre autrefois animé par l'industrie, Glatigny, bordent les voies principales d'accès des côtés ouest et sud.

**Développement constructif.** — Autour de la ville moyenâgeuse se sont développés dans le dernier siècle des quartiers d'habitation et d'industrie dont l'emplacement a été influencé par les voies de circulation et notamment la voie ferrée. La gare C. F. F., au sud-est de la cité, est située au point de croisement des deux voies ferrées Lausanne-Lyss et Yverdon-Fribourg. C'est à proximité de la voie d'Yverdon et en bordure de la Broye qu'a été construite en 1890 l'usine Nestlé actuellement désaffectée ; c'est là que se trouvait aussi jusqu'en 1940 une tuilerie actuellement disparue. Dans le voisinage l'ancienne infirmerie, agrandie et transformée en hôpital en 1939, et la nouvelle église catholique, bâtie en 1930, forment la transition entre l'agglomération urbaine et les bâtiments industriels.

Vers l'ouest, dans la partie plane du territoire, au Pavement et en Guillermaux, un quartier d'habitations modestes s'est formé, et tend à se développer en direction de la voie ferrée d'Yverdon.

Au midi, sur la pente de la colline des Invuardes descendant vers la gare, un quartier de villas a pris un grand développement au cours des récentes décennies. C'est l'emplacement recherché pour les propriétés soignées.

Au nord-est, dans la plaine, un nouveau quartier de maisons économiques est amorcé.

Au nord, dans les environs de l'arsenal fédéral, les constructions militaires ont pris une grande extension : casernes pour l'aviation et la D. C. A., halles, hangars, ateliers, etc.

Le quartier agricole de Vuary s'est assez peu modifié. La

tendance actuelle étant de placer les fermes à proximité des terres cultivées, on assiste plutôt à un décongestionnement de cet ancien faubourg.

*Industrie.* — L'industrie du tabac, qui occupe dans ses trois fabriques de 600 à 700 ouvriers et ouvrières, est répartie dans l'agglomération urbaine et le quartier de Vuary.

En outre, d'autres petites industries telles que marbrerie, boissellerie, menuiserie, petite et grosse mécanique, sont aussi réparties actuellement dans le centre et le pourtour de la ville.

*Voies de communication.* — Les rues principales sont déterminées par les grandes routes de Berne, de Lausanne et d'Yverdon.

Le faubourg de Vuary est groupé le long de la route réunissant les chemins de Bussy et de Morens.

L'avenue du Général Jomini est l'artère où convergent les routes de Rueyres-les-Prés, Grandcour et Ressudens. C'est la voie de circulation entre la ville, la gare, la grande route Berne-Lausanne, les établissements militaires et les abattoirs. Un des projets de voie de grand transit Berne-Lausanne par la vallée de la Broye prévoit l'évitement de l'agglomération urbaine en passant à flanc coteau entre le Clavignon et le Moulin-à-Pigeon, par déviation du tracé actuel de la route Lausanne-Berne, utilisée partiellement.

La route cantonale venant de Fribourg débouche au Clavignon, sur la route Lausanne-Berne. Elle est en forte pente à cet endroit.

L'entrée en ville de la route de Lausanne sera modifiée lors de l'électrification des C. F. F., pour obtenir la suppression du passage à niveau très dangereux de Glatigny, par une déviation avec passage inférieur ou supérieur.

Des services d'autocars postaux relient la ville avec la banlieue, soit les lignes Payerne-Chevroux, Payerne-Combremont et Payerne-Romont.

En temps ordinaire la circulation est intense sur la route Lausanne-Berne.

*Installations techniques.* — La ville possède un réseau d'eau potable sous pression établi en 1889 avec réservoirs divers d'accumulation et pompage de secours.

Le réseau d'égouts publics est complété au fur et à mesure des besoins. Des collecteurs principaux desservent les divers quartiers et se déversent dans la Broye sans intermédiaire d'établissement d'épuration.

Une usine à gaz, située près de l'arsenal, dessert la localité.

La force et la lumière électriques sont fournies par les E. E. F., qui ont à la Coulaz une grande station de transformation 32 000 / 16 000 et 8000 V., et plusieurs petites installations réparties dans la localité et ses abords.

*Population.* — La population de la ville qui était en 1880 de 3600 âmes est actuellement de 5300 habitants. Ce chiffre était approximativement le même il y a trente ans, lors de la pleine exploitation de l'usine Nestlé. Il est descendu après fermeture de cette entreprise à 4900, pour augmenter quelque peu depuis le développement de la place militaire.

*Ecoles.* — Payerne possède un Collège secondaire et une Ecole supérieure de jeunes filles, logés dans le bâtiment du Château et fréquentés par quelque 100 élèves. Adjacent à l'église abbatiale, un bâtiment abrite les classes enfantines, au nombre de quatre, et celles de chant et de dessin du Collège.

Les classes primaires, au nombre de onze, avec une halle de gymnastique occupent des bâtiments construits en 1903 dans le quartier du Pré-du-Château, au nord-est de la ville. L'Ecole ménagère y est aussi installée.

La paroisse catholique possède aussi un bâtiment scolaire qui contient trois classes.

Les hameaux de Vers-chez-Perrin, Vers-chez-Savary, Corges et Etrablotz ont leur propre bâtiment scolaire à Vers-chez-Perrin, avec deux classes mixtes.

*Administration publique.* — Chef-lieu de district, Payerne est le siège de la Préfecture, du Tribunal de district, du bureau du Registre foncier et de la Recette de l'Etat.

L'administration communale est dirigée par la Municipalité qui est composée de sept membres et présidée par le syndic.

Les seuls services industriels communaux sont celui des eaux et celui des abattoirs.

L'électricité et la gaz sont concessionnés à des entreprises particulières.

Le réseau téléphonique est automatisé avec petite centrale dans le bâtiment des postes.

Le service de défense contre l'incendie sera logé dans une construction nouvelle combinée éventuellement avec d'autres locaux administratifs.

La place de la foire reçoit les marchés au bétail mensuels, elle est aménagée dans ce but ; ces marchés sont parmi les plus fréquentés de Suisse.

Les marchés aux légumes, semi-hebdomadaires, se tiennent sur la place, à l'ouest de l'église abbatiale. La place de la Concorde reçoit les marchés mensuels du petit bétail. Les déballeurs ont des places réservées sur la place au nord de l'église paroissiale et dans la rue du Temple et la Grand-Rue.

La promenade et les terrains autour de l'ancien stand sont utilisés pour les manifestations sportives et les fêtes foraines.

*Vie de société et vie religieuse.* — Il y a dans la ville trente-deux sociétés diverses : gymnastique, musique, chant, tir, littéraires, religieuses et autres. Celles-ci ne disposent dans la plus grande part des cas que de locaux précaires pour leurs manifestations diverses et multiples.

Un seul cinéma permanent existe. La salle de théâtre, déjà ancienne, ne peut contenir plus de 250 à 300 spectateurs.

La commune forme une paroisse protestante pour les besoins de laquelle le vaste temple est suffisant. Une paroisse catholique de constitution peu ancienne a bâti une église nouvelle en 1930.

Une communauté de langue allemande possède une petite église bâtie il y a quarante ans environ.

L'Eglise libre possède aussi son lieu de culte dans une chapelle aménagée dans un ancien bâtiment de la rue du Chemin-Neuf.

De plus, quelques groupes dissidents tiennent leurs réunions dans des maisons particulières.

*Lois et règlements de construction.* — Outre la législation fédérale et cantonale en vigueur sur cette matière, la commune de Payerne possède un règlement communal sur les constructions, du 7 mars 1911.

Il n'existe pas de plan général d'alignement ; seuls quelques plans partiels ont été adoptés selon les circonstances.

#### *Programme du concours.*

Le but du concours était d'obtenir des propositions pour l'aménagement du territoire communal non encore bâti, ainsi que l'amélioration des quartiers déjà construits, y compris la vieille ville, dans le cadre des dispositions de la loi cantonale du 5 février 1941 sur la police des constructions concernant le plan d'extension, et des propositions pour la réglementation future des constructions.

Les concurrents devaient attacher une importance particulière à l'étude de l'amélioration et du développement du

réseau des routes et des voies de communication, en tenant compte des intérêts économiques de la ville.

Le réseau et les aménagements ferroviaires devraient autant que possible être améliorés, notamment en tenant compte d'une meilleure liaison entre la ville et les quartiers sud-est et sud.

Les concurrents devaient entre autres envisager la suppression du passage à niveau de Glatigny et son remplacement par un passage supérieur ou inférieur.

Les communications avec les communes voisines devaient être développées et améliorées.

Les concurrents devaient étudier avec soin le *zonage* du territoire de la commune, dans lequel ils pouvaient prévoir entre autres les zones suivantes : zones réservées aux constructions d'habitation collective ou privée ; zones réservées pour les habitations et établissements artisanaux et commerciaux ; zones réservées à l'industrie ; zones réservées aux exploitations agricoles et maraîchères ; zone militaire ; zones de jardins et de verdure, protection du paysage, terrains réservés pour les sports, fêtes, manifestations publiques, parcs de plaisance et de délassement, plage, promenades, etc.

Les concurrents pouvaient également présenter d'autres propositions.

Les concurrents devaient prévoir entre autres les emplacements pour les constructions suivantes : a) bâtiments scolaires avec préaux, place de jeux et halle de gymnastique ; bâtiments administratifs (Préfecture, Registre foncier, Recette, cours professionnels (deux classes), bureaux militaires et locaux d'arrêt) ; b) une maison de paroisse et une deuxième cure protestante ; c) une halle de marché ; d) bains publics et buanderie, éventuellement une piscine avec solarium ; e) un asile pour vieillards ; f) une salle pour spectacles, concerts, etc. ; g) une place de sports et de jeux ; h) emplacements pour grandes fêtes ou manifestations publiques (gymnastique, chant, musique, etc.) ; i) une installation d'épuration biologique des eaux résiduaires (égouts) ; j) un emplacement pour les gadoues et la décharge publique.

Autant que possible le caractère de la vieille ville devait être respecté, ainsi que les bâtiments ou édifices ayant un caractère historique ou artistique. On désirait toutefois obtenir des propositions pour l'assainissement des vieux quartiers.

On pouvait admettre pour la construction d'habitations une densité de population de 200 habitants par ha, répartis en densités diverses selon les zones respectives.

Il fallait également compter un bâtiment scolaire de 10 classes, avec préau et place de gymnastique pour 3500 à 4000 âmes de population (env. 10 000 m<sup>2</sup>).

On devait envisager aussi les conséquences que peut entraîner la création du canal du Rhône au Rhin pour l'économie locale.

Le Règlement communal actuel (du 7 mars 1911) était donné à titre indicatif.

Les concurrents pourraient s'inspirer des directives de l'Etat en matière de Plan d'extension selon formules imprimées.

Les concurrents avaient à présenter un *plan de zonage* à l'échelle du 1 : 5000 portant également indication des grandes voies de communication ; un *plan général d'aménagement*, à l'échelle du 1 : 2500 ; un plan à l'échelle du 1 : 1000 portant indications des propositions d'*assainissement* et d'*alignements*.

Les indications en plan étaient à compléter par des profils techniques et l'indication des particularités archétochoniques.

Le rapport explicatif et descriptif pouvait en outre être complété par quelques esquisses perspectives d'ensemble ou de détails.

#### **Extrait du rapport du jury.**

Le jury, composé de MM. R. Laurent, syndic de Payerne, président du jury ; L. Bosset, architecte à Payerne ; A. Pilet, architecte du plan d'extension de la ville de Lausanne ; Jean Tschumi, architecte, professeur à l'Ecole d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Lausanne ; G. Lerch, architecte, suppléant, remplaçant M. Laverrière, empêché ; L. Nicod, géomètre officiel à Payerne, suppléant, a commencé ses délibérations le 28 décembre 1945 et les a poursuivies le 29 décembre et les 3, 4 et 5 janvier 1946.

Une partie du jury a fonctionné comme organe de contrôle pour déterminer si tous les projets déposés remplissent les conditions du règlement et du programme.

Cet organe constate que seize envois ont été reçus. L'un d'eux, simple retour des pièces remises aux concurrents, reste exposé à titre de renseignement ; un autre, non conforme aux prescriptions, sera exclu de la répartition des prix.

Après l'examen détaillé des quatorze projets, le jury étudie sur les lieux les possibilités de réalisation et procède au contrôle de certaines solutions proposées. Au cours de cette visite nouvelle, il a cherché à se pénétrer davantage du caractère de la cité et de la topographie de ses environs, afin de mieux dégager les idées maîtresses qui devront préside au jugement des projets du plan directeur d'aménagement et d'extension.

Au retour de la visite des lieux, le jury procède après examen des projets à un premier tour d'élimination. Sont éliminés pour insuffisance manifeste dans l'étude générale quatre projets. Le jury procède ensuite à un examen très approfondi des dix projets restants qui donnent lieu à la rédaction de critiques détaillées.

Le jury, après avoir procédé à une dernière revue de tous les projets, y compris celui qui avait été exclu comme non conforme aux prescriptions, procède au classement définitif et attribue le premier prix de 3500 fr. ; le deuxième prix de 3000 fr. ; le troisième prix de 1800 fr. ; le quatrième prix de 1700 fr.

Il décide l'achat d'un projet pour la somme de 1200 fr.

Les indemnités prévues au programme sont attribuées à cinq projets qui recevront chacun la somme de 1000 fr. et à quatre projets qui recevront 800 fr. chacun et au projet qui avait été exclu comme non conforme aux prescriptions, qui recevra 600 fr.

#### *Considérations générales.*

Il est regrettable que la participation au concours n'ait pas été plus importante.

A part quelques projets d'une valeur certaine et présentant quelques solutions particulièrement intéressantes, les travaux remis sont d'une faiblesse caractérisée qui dénote de la part des auteurs une préparation insuffisante pour l'étude de ces problèmes d'aménagement.

Le jury constate par ailleurs une similitude nettement marquée entre certains projets.

Le concours fait nettement ressortir la nécessité pour la commune de Payerne d'une étude approfondie de son problème d'aménagement et d'extension posé par les conditions et exigences actuelles en collaboration avec l'Etat.

L'examen attentif des projets a fait ressortir un certain nombre de propositions qui peuvent être retenues pour la

(Suite à la page 119).

CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION  
DE LA COMMUNE DE PAYERNE

1<sup>er</sup> prix, projet « 948327 », MM. M. Piccard et R. Loup, architectes, à Lausanne.



Plan de zonage. — Echelle 1 : 25 000.

*Légende :* Surfaces hachurées verticalement : zones de verdure futures. — Surfaces quadrillées claires : zone d'habitation de caractère soigné. — Surfaces quadrillées foncées, à l'ouest de la ville : zones d'habitation de caractère modeste. — Surfaces quadrillées foncées au nord-est de la ville : zone urbaine de caractère économique avec contiguïté facultative. — Surfaces gris clair sous chiffres 2 et 9 : industries. — Dans le centre, les surfaces noires caractérisent les zones d'habitation collective. Elles entourent une surface quadrillée marquant les zones d'habitation collective avec locaux artisanaux ou commerciaux.

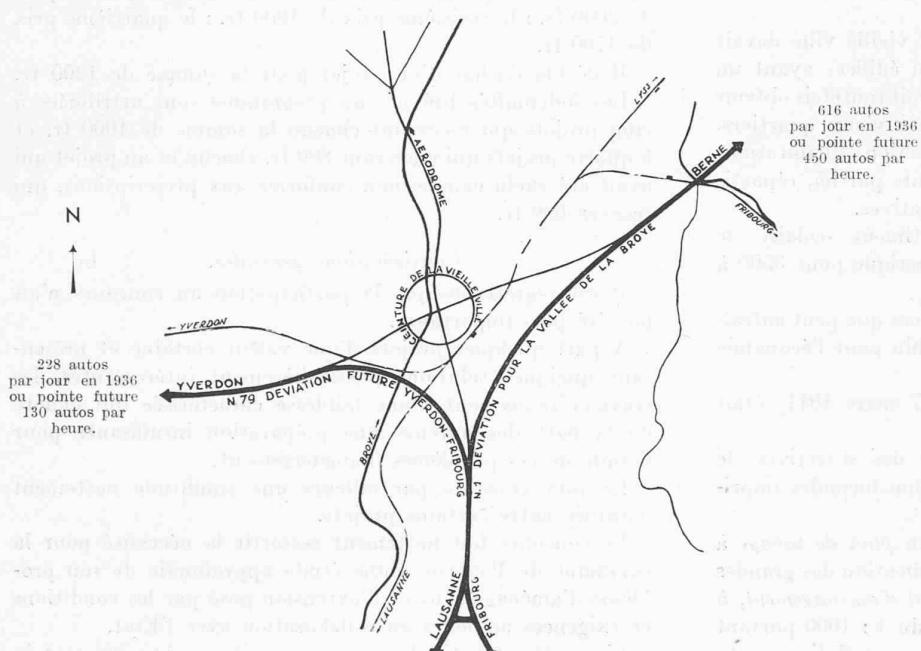


Schéma des voies de communication.

Jugement du jury :

Bon projet, adroitement présenté.

La grande voie de transit Lausanne-Berne donne un excellent tracé par le sud de Corcelles.

Le passage sur voies de Glatiigny est excellent. Il ménage bien le raccordement avec la ville et avec le pont de Guillermaux.

Les propositions de futur raccordement Yverdon-Fribourg ne sont pas réalisables dans le tracé, en « Sus Crottet ».

Des voies secondaires manquent dans certains quartiers.

Il faut souligner l'intérêt que présente la ceinture de circulation intérieure accusée par une zone de verdure.

Le parti général de composition prévoit un développement de Payerne en direction de Corcelles et sa réunion avec ce village, proposition qui n'est pas souhaitable sans une zone séparative de non bâti suffisante. Il eût mieux valu prévoir un développement plus important des quartiers au N-O.

Les deux zones industrielles sont bien placées, mais celle en direction de Corcelles est trop étendue et soulève les mêmes critiques que celles énoncées précédemment.

Les zones de verdure sont bien disposées, mais prévoient de larges démolitions inadmissibles en « Vers-la-Promenade ».

Le parc des sports au « Pré du Château » est trop étroit et n'utilise pas les terrains libres situés au nord.

L'aménagement des quartiers nouveaux au nord des remparts actuels et aux Grandes Chenevières est insuffisamment étudié.

Les propositions nouvelles d'habitats collectifs prévues entre la rue de Lausanne et l'église catholique d'une part et « En Vuary » d'autre part, présentent certaines faiblesses dans leur disposition.

Les suggestions d'assainissement et de conservation de la vieille ville sont intéressantes. L'élargissement de la rue de la Gare par démolition des immeubles nouveaux, quoique intéressant et souhaitable, est problématique. Les propositions de constructions nouvelles projetées au sud de la rue à Thomas ne sont pas à retenir.

La disposition des bâtiments publics ne soulève aucune critique importante. Cependant l'établissement d'une plage à proximité d'une école est à rejeter.

## CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE PAYERNE

1<sup>er</sup> prix, projet « 948327 », MM. *M. Piccard et R. Loup*, architectes, à Lausanne.



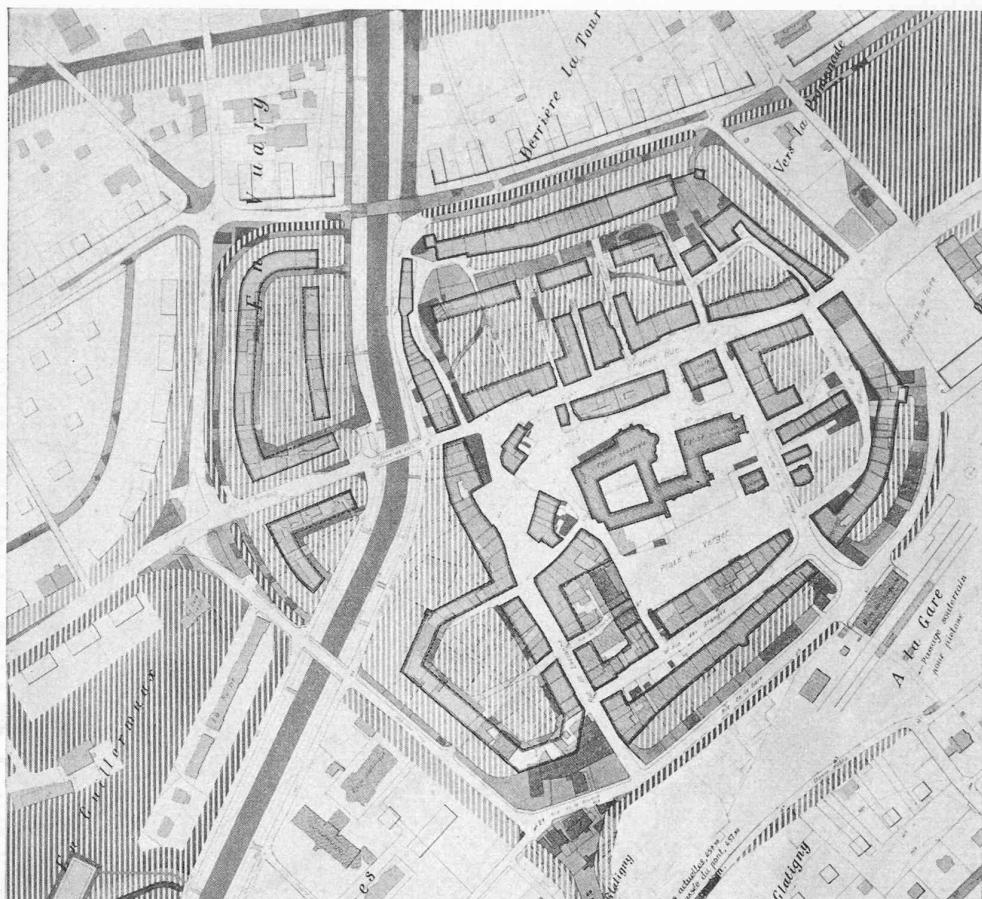
卷之三

**a**: Bâtiment scolaire. — **b**: Ecole catholique. — **c**: Ecole protestante. — **d**: Bâtiments administratifs. — **e**: Salle de paroisse. — **f**: Deuxième éme protestante. — **g**: Halle du marché. — **h**: Bains publics, piscine. — **i**: Banqueterie. — **j**: Asile pour enfants. — **k**: Salle de spectacles, cinéma, casino. — **l**: Place de sports et de jeux. — **m**: Emplacement pour manifestations publiques. — **n**: Grandes fêtes, gymnastique. — **o**: Émulation biologique. — **p**: Gadoue, décharge publique. — **q**: Local pour pompe. — **r**: Cure catholique. — **s**: Garage ouest. — **t**: Déservoir pour l'approvisionnement en eau. — **u**: Carré ouest. — **v**: Carré est. — **w**: Carré sud. — **x**: Carré nord. — **y**: Carré ouest. — **z**: Carré est.

Plan général d'aménagement. — Echelle 1 : 14 000 environ.

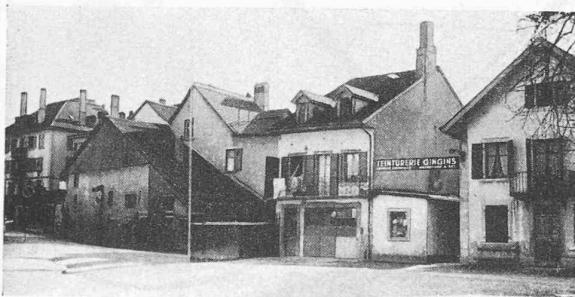
CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION  
DE LA COMMUNE DE PAYERNE

1<sup>er</sup> prix, projet « 948327 », MM. M. Picard et R. Loup, architectes, à Lausanne,

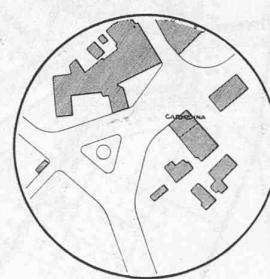


Plan d'assainissement et d'alignement de la ville. — Echelle 1 : 5000.

Les surfaces hachurées sont les zones de verdure publiques (foncée) et privées (claires).



Percée de la nouvelle route.



Percée de la nouvelle route en Glatigny.



Façades de valeur architecturale, — en partie de mollasse — à la rue Thomas, servant d'exemple à l'ordre contigu de cette rue.

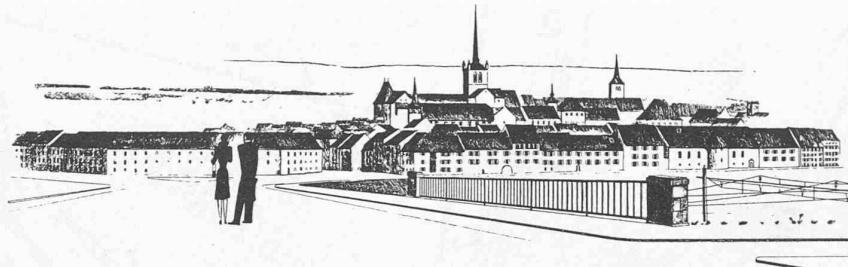


Façades caractéristiques à la rue de la Gare, bien à l'échelle de la ville, servant d'exemple de l'ordre contigu à prévoir. Salle de paroisse aménagée dans les anciens remparts, mise en valeur de la vieille tour, actuellement polluée par de tapageuses réclames.

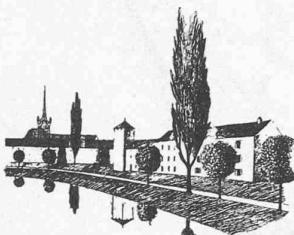
Salle de paroisse.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION  
DE LA COMMUNE DE PAYERNE

1<sup>er</sup> prix, projet « 948327 », MM. M. Piccard et R. Loup, architectes, à Lausanne.



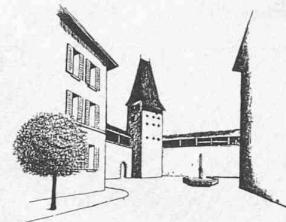
Vue prise de l'entrée de la ville, en venant de Lausanne et de Fribourg, état futur.



Mise en valeur de la Tour des Rammes.



Mise en valeur de la Tour Barraux.



Rue à Thomas, quartier assaini.

mise au point définitive du plan directeur d'aménagement et d'extension, du règlement et des plans d'extension de la commune.

La voie de transit Lausanne-Berne prévue par l'Etat pourrait être avantageusement remplacée par un tracé passant au sud de Corcelles. Cette proposition permettrait d'éviter à la fois Payerne et Corcelles. La grande circulation passant entre la station C. F. F. et le village de Corcelles laisse subsister dans cette localité les inconvénients que l'on cherche précisément à éviter pour la ville de Payerne. Le projet de l'Etat, dont le tracé est beaucoup trop près de la zone ferroviaire à la Riollaz, limite également les possibilités normales d'extension de la zone des villas de Payerne.

Le problème difficile de l'accès dans la ville par le sud, en Glatigny, peut être résolu d'une manière excellente par un passage supérieur. Tout passage sous voie doit être exclu. Le passage supérieur permet en outre la vision constante de la silhouette caractéristique de la ville. Cette solution nécessiterait la démolition d'immeubles à la rue de la Boverie et la surélévation du niveau de la chaussée à cet endroit.

La zone industrielle devrait être séparée des zones d'habitation par un rideau de verdure. Les propositions de ceinture verte autour du noyau central de la ville sont aussi à recommander.

Les terrains de Guillermaux devront former une zone de verdure où l'on pourra placer la piscine et les bains publics. Quelques suggestions sont à retenir pour les emplacements réservés à la construction de bâtiments scolaires dans ce quartier.

Les terrains de sport devront être prévus au Pré-du-Château.

Le jury recommande la réserve d'une zone de non bâtir suffisante à la limite des deux communes de Payerne et de Corcelles.

La création d'un port marchand à Payerne ne paraît pas devoir être envisagée, par suite de la proximité des ports marchands prévus à Faoug et à Yverdon.

L'emplacement le plus recommandable pour la création d'une zone industrielle est au midi de la ville, dans les terrains de Boverie.

L'agrandissement de la gare aux marchandises n'est pratiquement réalisable qu'à la Grosse Pierre, d'autant plus que le trafic agricole restera toujours de beaucoup le plus important.

Le caractère particulier de la ville de Payerne est constitué par la valeur architecturale du groupe de ses édifices religieux mise en évidence par les volumes harmonieux des anciens quartiers qui le ceinturent. La silhouette générale de tous les éléments de ce noyau ne doit être modifiée qu'avec beaucoup de circonspection. Un règlement spécial de cette zone intérieure devra être établi avec un grand soin.

Tenant compte de ces considérations, l'assainissement de la vieille ville doit être conçu avec un minimum de démolition, sauf peut-être dans la zone entre la rue de Lausanne et l'église catholique où les bâtiments, côté rue de Guillermaux, ne présentent pas d'intérêt spécial.

L'élargissement de la rue de la Gare est à recommander et sans recourir à des expropriations immédiates la Municipalité serait bien inspirée de prévoir la réalisation de cette idée en fixant un alignement au droit des anciens remparts.

La hauteur des constructions devra d'une manière générale rester à l'échelle du noyau central de la ville.

\* \* \*

Le jury procède enfin à l'ouverture des enveloppes, opération qui donne les résultats suivants :

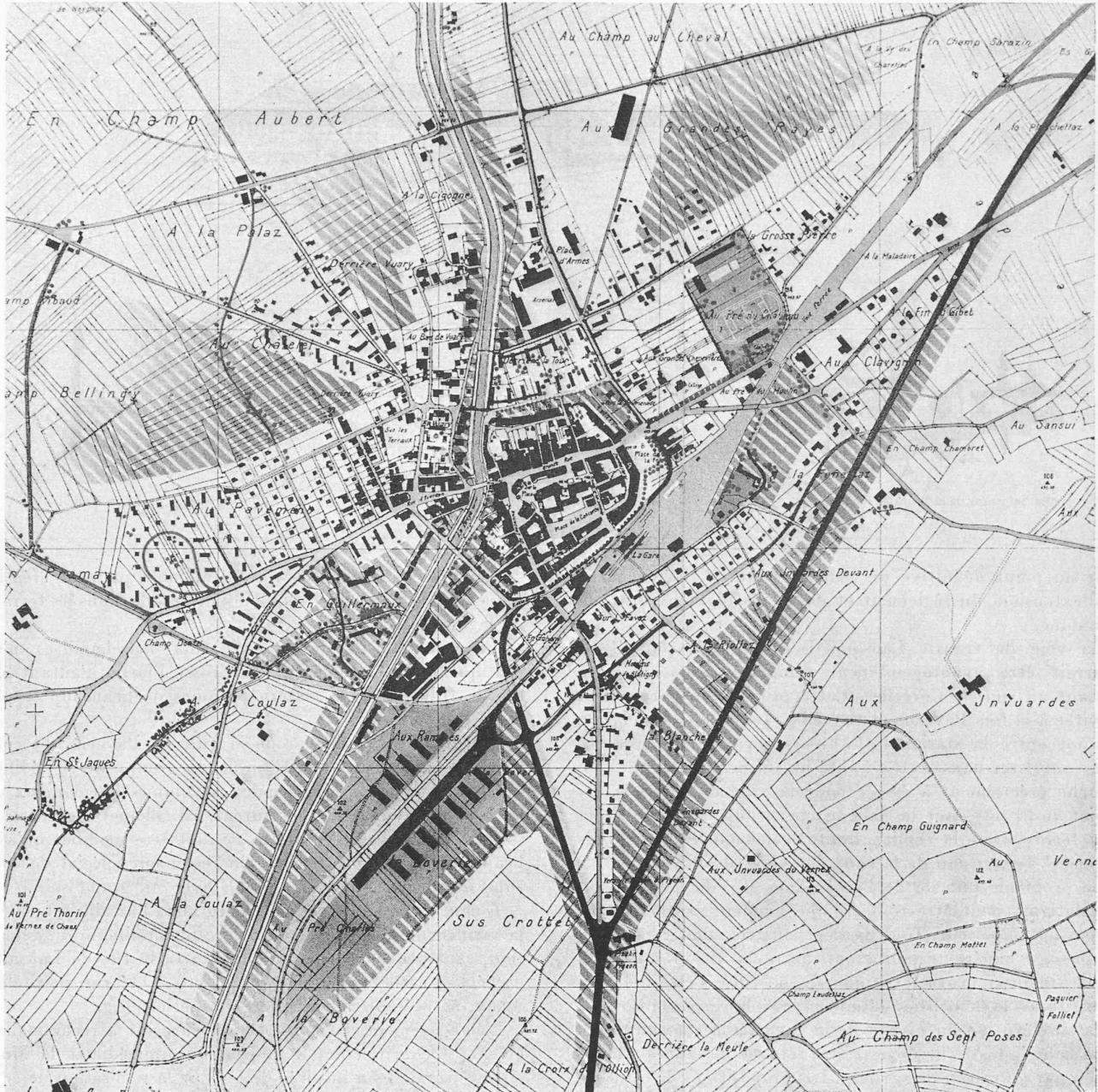
*Projets primés :*

- 1<sup>er</sup> prix, n° 4, 948 327, 3500 fr., MM. M. Piccard & Rob. Loup, architectes, à Lausanne.
- 2<sup>e</sup> prix, n° 14, 246 731, 3000 fr., M. Daniel Girardet, architecte, à Lausanne.
- 3<sup>e</sup> prix, n° 11, 857 392, 1800 fr., M. Forn. Julien Meyrat, architecte, à Lausanne.

(Suite page 121).

CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION  
DE LA COMMUNE DE PAYERNE

2<sup>e</sup> prix, projet « 256731 », M. Daniel Girardet, architecte, à Lausanne.



Plan général d'aménagement. — Echelle 1 : 14 000 environ.

Légende : Les surfaces hachurées sont les zones de verdure. — Les routes et places futures apparaissent en noir ; les routes et places existantes en gris clair.

**Jugement du jury :**

Bon projet bien étudié, présentant de réelles qualités.

Le tracé de la voie de transit Lausanne-Berne est acceptable.

Le passage sous voies ferrées en Glatigny se raccorde assez mal avec la ville. Le raccordement Yverdon-Fribourg n'est pas abordé ; la route de Payerne à Grandcour n'est pas améliorée.

Il faut souligner l'intérêt que présente la ceinture de circulation intérieure accusée par une zone de verdure.

Les zones de verdure sont très bien disposées.

Le plan de zonage 1 : 5000 ne correspond pas aux indications du plan 1 : 2500 et au rapport.

Le principe des zones de verdure en étoile ne permet pas un aménagement normal des zones d'habitation. L'auteur paraît d'autre part confondre les zones de verdure et les zones agricoles.

La zone industrielle, à « la Boverie », est bien placée, mais ses accès sont insuffisants ; par contre, les zones de verdure l'isolant sont excellentes.

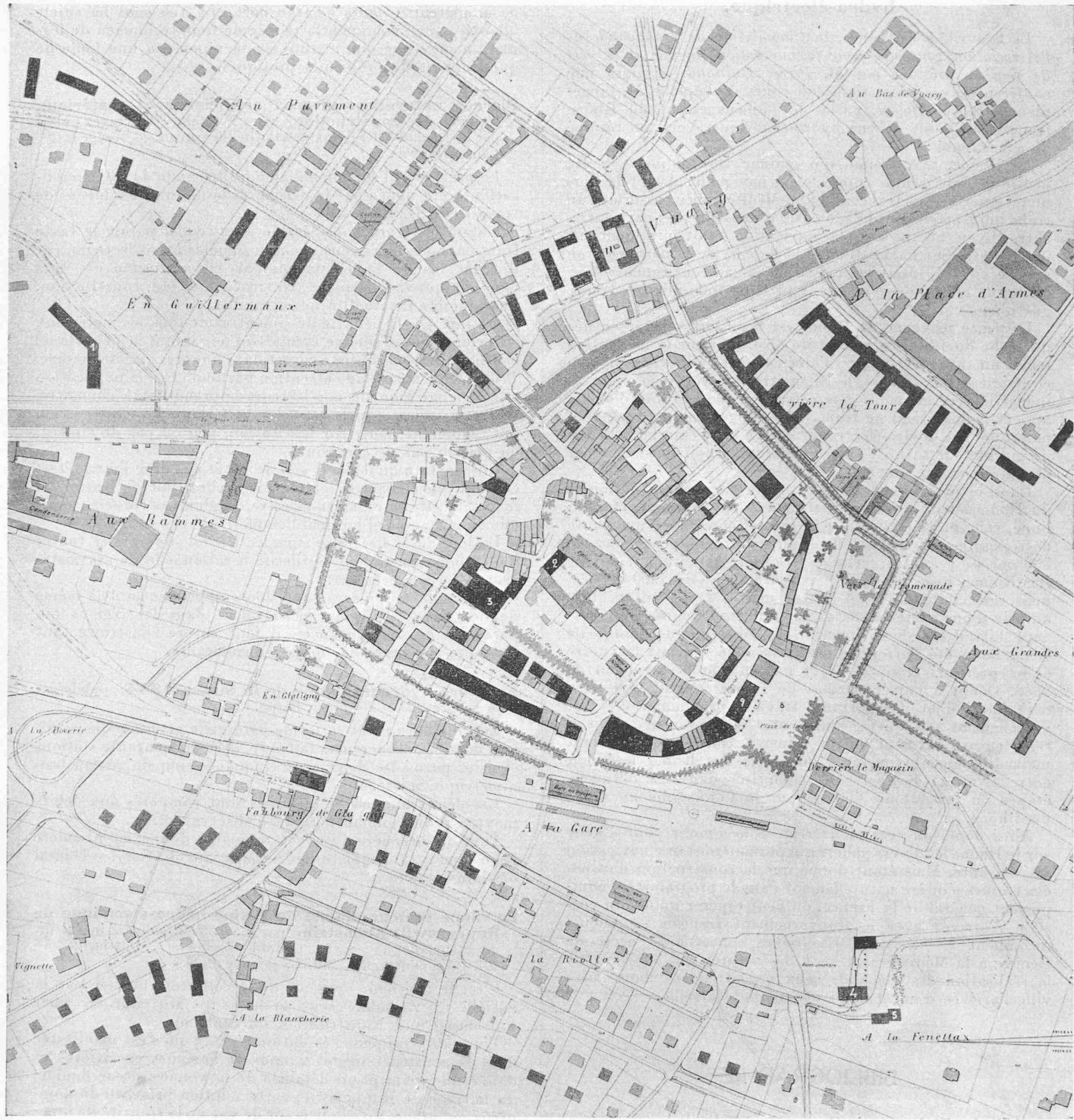
L'aménagement des quartiers d'habitations collectives « Derrière la Tour » est très intéressant.

Les propositions d'aménagement et d'assainissement de la vieille ville sont très bonnes et étudiées avec un goût très sûr. Toutefois, il est regrettable que l'étude du quartier entre la rue de Lausanne et l'église catholique n'ait pas été plus poussée. L'élargissement de la rue de la gare par démolition des immeubles récents, quoique intéressant et souhaitable, est problématique.

Les propositions pour la répartition des bâtiments publics sont bonnes, à l'exception de la maison de paroisse trop isolée.

CONCOURS D'IDÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION  
DE LA COMMUNE DE PAYERNE

2<sup>e</sup> prix, projet « 246731 », M. Daniel Girardet, architecte, à Lausanne.



Plan d'assainissement et d'alignement de la ville. — Echelle 1 : 5000.

Légende : Les bâtiments existants apparaissent en gris clair, les bâtiments futurs en gris foncé, les bâtiments à transformer en noir.

4<sup>e</sup> prix, n° 8, 975 310, 1700 fr., MM. Gorjat et Baehler, architecte, à Lausanne, et Roger Oguey, architecte, à Pully.

Projet acheté, 1200 fr., M. Rob. Zürcher, architecte, à Payerne.  
Allocations de 1000 fr. : MM. G. Richard, J. de Dompierre, B. Murisier, R. Schmid, Lausanne ; G. Epitaux, Lausanne ; E. Mamin, Lausanne ; A. Chappuis, Vevey, M. Gardiol, ingénieur.

Vevey ; P. Butticaz, ingénieur, Lausanne. — Allocations de 800 fr. : MM. E. Moll, géomètre officiel, Saint-Légier ; M. Bonnaz, géomètre officiel, Morges ; Ch. Zbinden, architecte, Lausanne, collab. A. Schorp, fils, architecte, Montreux ; A. Pahud, architecte, Renens, et It. Ferrari, architecte, Lausanne. — Allocation de 600 fr. : M. A. Henchoz, géomètre officiel, Château-d'Oex.